



RÈGLEMENT DES CONDITIONS
DE LA CAMPAGNE PRÉVOIR'HOSPITALISATION
VALIDABLES DU 01/07/2021 AU 30/09/2021 INCLUS

I/ LES OFFRES

ARTICLE 1 : OFFRE

Pour toute adhésion à la couverture Prévoir'Hospitalisation adossée au Règlement Mutualiste Prévoir avec une date de prise d'effet entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2021 inclus, un bon d'achat d'une valeur de 29,90€, pour l'abonnement à un magazine au choix sur le site E-coffret cadeau Abonnement Magazines est offert. Le bon d'achat prend la forme d'un code à indiquer lors du panier et est adressé uniquement par mail.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux adhérents bénéficiant d'une couverture santé auprès de Solimut Mutuelle de France et qui ont reçu le courrier ou l'email promotionnel.

Dans le cadre de l'opération « porte ouverte », cette promotion est exceptionnellement ouverte aux adhérents âgés de 66 à 75 ans.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion à la couverture Prévoir'Hospitalisation adossée au Règlement Mutualiste Prévoir, effectuée entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021, avec une prise d'effet entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} octobre 2021, et réalisée soit dans l'une des agences participant à l'opération, listées à l'article 6 du présent règlement, soit par téléphone, soit en ligne sur le site www.solimut-mutuelle.fr, soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi), conformément aux modalités de souscription détaillées à l'article 6 du présent règlement. Les adhérents doivent justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les adhérents doivent communiquer une adresse mail valide lors de leur adhésion à Prévoir'Hospitalisation pour bénéficier de leur bon d'achat. Aucune offre promotionnelle ne sera adressée par courrier.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU CADEAU

Le code promotionnel, d'une valeur de 29,90€ offert pour toute nouvelle adhésion à la couverture Prévoir'Hospitalisation adossée au Règlement Mutualiste Prévoir, sera adressé, par mail, dans les 30 jours suivant la prise d'effet du contrat. Le nouvel adhérent doit communiquer, à Solimut Mutuelle de France, lors de son adhésion prévoyance, une adresse mail valide. A défaut, l'offre sera perdue. Aucun recours ne sera possible. L'adhérent aura, dans le mail qui lui sera adressé, la procédure pour utiliser son code sur le site de E-coffret cadeau Abonnement Magazines. Il devra se rendre sur le site pour commander son abonnement magazines et indiquer le code du bon d'achat dans le panier de la commande. Il renseignera ensuite ses coordonnées pour recevoir les magazines. Les frais de port relatifs à la commande restent à la charge de l'adhérent. Aucune demande de dédommagement des frais de port ne pourra être réalisée.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement aux adhérents, tels que définis à l'article 2 du présent règlement et sans antécédent de couverture pour le produit Prévoir'Hospitalisation souscrit au titre d'une adhésion en cours, ou résiliée en 2020 ou 2021.

II/ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les adhésions par téléphone peuvent être réalisées au 0 800 13 2000 (service accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h30 ou le samedi de 9h à 12h45) et doivent prendre effet avant la date limite de l'offre. Les adhésions par courrier doivent être adressées à l'adresse suivante : Solimut Mutuelle de France – Service Prospection – Libre réponse 36539 – 13489 Marseille Cedex 02, avant la date limite de l'offre ; le cachet de la Poste faisant foi, et doivent prendre effet avant la date limite de l'offre.

Liste des agences participantes : Marseille La Canebière – Marseille St Louis – Marseille Belle de Mai – Marseille Castellane – Marseille Paul Paret – Marseille La Feuilleraie – Marseille Hambourg – Marseille Le Port – Marseille Château Gombert – Marignane – Berre – Salon de Provence – Avignon – Istres – Port St Louis – Port de Bouc – Nîmes – Bagnols sur Cèze – Fos sur Mer – La Ciotat – La Seyne sur Mer – Cannes La Bocca – Menton – Nice Centre – Nice Pierre Sola – Aix en Provence – Toulon – Aubagne – Ste Victoire – Echirrolles Vialex – Le Cheylard – St Etienne de Fontbellon – Annonay – Le Teil – Tournon – Oyonnax – Bourg en Bresse – Pays du Mont Blanc – Lyon Bellecour – St Priest (hors 525^e mutuelle) – Vienne – Villefontaine – Roussillon – Dijon – Nevers – Chalons sur Saône – Le Creusot – Macon – Dole – Paray le Monial – Paris République – Clichy – Montreuil – Cahors – Brive – Agen – Amiens – Tergnier .

Les adhésions peuvent également être souscrites par le service adhésion à distance (email/téléphone) ou par l'adhésion en ligne.

Les jours et horaires d'ouverture, des agences participantes à l'opération, sont disponibles sur le site www.solimut-mutuelle.fr dans la rubrique « Nos agences ».

III/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après «la Mutuelle »), en sa qualité de responsable de traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins d'organisation d'une opération promotionnelle.

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents.

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec les adhérents.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse dpo.smf@solimut.fr ou par courrier à l'adresse «: DPO –Solimut Mutuelle de France, UGM Solimut, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: www.cnil.fr

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.